

DECISION PORTANT DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL, DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN ET GARONNE ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DES CONFLUENCES POUR LA CREATION D'UN TERRAIN DE PETANQUE ET JEU PROVENCAL

MP N° 2025 - 190

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2022, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 26,

Vu la volonté de la commune de créer un terrain de pétanque et de jeu provençal, chemin de la Rhode, s'inscrivant ainsi dans la démarche de valorisation du sport pour tous,

Considérant que le conseil régional, le conseil départemental du Tarn et Garonne et la communauté de communes Terres des Confluences peuvent accorder à la commune une subvention pour ce projet,

Considérant que le montant de l'opération est estimé à 44 948,40 € HT,

Considérant que la commune est fondée à solliciter l'aide financière auprès du conseil régional, du conseil départemental du Tarn et Garonne et de la communauté de communes Terres des Confluences.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De solliciter le concours financier du conseil régional, du conseil départemental du Tarn et Garonne et de la communauté de communes Terres des Confluences, pour un montant estimatif d'opération de 44 948,40 € HT.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

DEPENSES	HT	TTC
TRAVAUX	44 948,40 €	53 938,08 €
Total	44 948,40 €	53 938,08 €

RECETTES

Partenaires	%	MONTANTS
CONSEIL REGIONAL	20%	8 989,68
CONSEIL DEPARTEMENTAL	30%	13 484,52
COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DES CONFLUENCE	5,35%	2 404,34
Commune	44,65%	20 069,86
TOTAL	100%	44 948,40 €

ARTICLE 2 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, **03 NOV. 2025**



Le Maire,

Romain LOPEZ